

CANTON de GIEN

**MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY****PROCÈS-VERBAL
SEANCE du 11 avril 2025**

Date de convocation :
5 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 20 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 6
Votants : 9

Étaient présents :

BRAGUE Alexandre, BIDOUX Pauline, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Étaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	MONTCEAU Gwenaëlle
BERNARD Aurélia	ayant donné pouvoir à	MELLET Christophe
LEVEAU Pascal	ayant donné pouvoir à	LINET Véronique

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Patricia PHILLIPART pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 13/12/24 et 22/01/25.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Budget Commune : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.
4. Budget Commune : Vote du Compte Financier Unique 2024.
5. Budget Commune : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2024.
6. Budget Commune : Budget Primitif 2025.
7. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
8. Convention de remboursement du SIIS à la commune de Cernoy-en-Berry des factures EDF du SIIS prélevées sur la commune de Cernoy-en-Berry.
9. Convention de remboursement du SIIS à la commune de Cernoy-en-Berry des frais Agedi mutualisés.
10. Demande de Subvention auprès du Département au titre du dispositif « En scène ».
11. Don de terrains par Monsieur Jean-Michel Bissonnet.
12. Droit de Préemption Urbain : présentation de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 25 B 001.
13. Droit de Préemption Urbain : Information concernant les Déclarations d'intention d'aliéner n° 24 B 002, n° 24 B 003 et n° 25 B 002.
14. Présentation du rapport d'activité 2023 de la CC BLP.
15. Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2023 du SPANC.
16. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h03.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 13/12/24 et 22/01/25.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les listes des délibérations des Conseils municipaux du 13 décembre 2024 et du 22 janvier 2025 affichées respectivement dans la vitre de la mairie et publiées sur le site internet de la commune les 3 et le 22 janvier 2025 :

Conseil du 13 décembre 2024 :

n° Délibération	Objet	Décision
2024-12-13 / 01	Approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux du 2 et 11 octobre 2024.	approuvé
2024-12-13 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	Acté
2024-12-13 / 03	BP 2024 : Décision Modificative n°2.	autorisé
2024-12-13 / 04	Autorisation d'ouvertures des crédits en investissement du budget principal 2025.	autorisé
2024-12-13 / 05	M57 Règlement budgétaire et Financier.	approuvé
2024-12-13 / 06	Tarifs Portage de repas.	approuvé
2024-12-13 / 07	RH – Tableau des effectifs.	approuvé
2024-12-13 / 08	LogemLoiret acquisition résiliation d'un bail emphytéotique.	autorisé
2024-12-13 / 09	Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2023 du SMAEP.	acté

Conseil du 22 janvier 2025 :

n° Délibération	Objet	Décision
2025-01-22 / 01	Demande de subvention DETR / DSIL 2025.	approuvé

Le Maire donne lecture des procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 décembre 2024 et du 22 janvier 2025.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 décembre 2024 et du 22 janvier 2025 qui sont ensuite signés par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal.

Ordres de Service / Bons de commandes

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2024						
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
88	02/12/24	Weldom B	Tréteau (15), Bombe peinture (6), Vis	Noël		148,20 €
89	03/12/24	Volailles Blancafort	Sot-l'y-laisse (9kg)	Fêtes et Cérémonies	Repas des aînés	79,83 €
90	03/12/24	Mister Cordo	Double clefs (13)	Ateliers		108,20 €
91	03/12/24	Ikea	Mobiliers	27 Gde Rue		1 150,91 €
92	03/12/24	Thevenin Bongibault	GNR (1000L)	Ateliers (1000l)		1 152,00 €
93	03/12/24	Pressoir du Gâtinais	Colis Aînés	Fêtes et Cérémonies		2 057,10 €
94	05/12/24	Amazon	Alarme 27 Gde Rue + Boites à clefs (3)	27 Gde Rue + Bâtiments		121,05 €
95	09/12/24	Super U B	Alimentation	Alimentation	Repas des aînés	328,65 €
96	10/12/24	Amazon	Enveloppes C6 (500)	Invitation vœux		20,94 €
97	11/12/24	Super U B	Alimentation	Fêtes et Cérémonies	Repas des aînés	211,95 €
98	11/12/24	Solberval	Légumes	Fêtes et Cérémonies	Repas des aînés	227,10 €
99	11/12/24	Bois Merle	Fromages chèvre	Fêtes et Cérémonies	Repas des aînés	25,60 €
100	13/12/24	Amazon	Tube scellement chimique (3)	Ateliers		46,74 €
101	13/12/24	Super U B	Produits traiteur	Fêtes et Cérémonies	Repas des aînés	490,80 €
102	13/12/24	Euromaster	Réparation roue Case	Ateliers		304,40 €
103	17/12/24	Super U B	Colis Aînés	Fêtes et Cérémonies		59,97 €
104	19/12/24	Blois Fils	Porte garage sectionnelle (3)	12 Rue d'Autry		10 769,57 €
105	20/12/24	La Poste	Timbre-poste vert (120)			154,80 €
						17 457,81 €

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2025

n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
1	07/01/25	Pâte François	Pâte feuilletée inversée (4 rouleaux)	Fêtes et Cérémonies	Vœux du Maire 17/01	112,00 €
2	07/01/25	Super U B	Diverses fournitures	Fêtes et Cérémonies	Vœux du Maire 17/01	223,58 €
3	07/01/25	Gem Barrès	Huile	Entretien matériel roulant		967,02 €
4	08/01/25	Amazon	Kit affûtage husqvarna + Stores (2)	ST + 27 Gde Rue		80,82 €
5	09/01/25	Amazon	Système anti-chute	ST		49,76 €
6	11/01/25	Amazon	Chargeur Makita + Batterie + Perceuse visseuse + Boulonneuse + Meuleuse + Scie sauteuse	ST		989,99 €
7	13/01/25	Amazon	Correcteur + Prise escalade + Robinet + Buttée porte	ST + 27 Gde Rue + Aire de Jeux		101,73 €
8	14/01/25	Domaine Guerot	Pétillant blanc (3 cartons)	Vœux maire 17/01		144,07 €
9	31/01/25	Idmarket	Étagères charges lourdes (12)	27 Gde rue + Archives		354,93 €
10	03/02/25	Amazon	Store enrouleur (6)	27 Gde Rue		177,00 €
10	03/02/25	Amazon	Pied à coulisse	ST		13,99 €
10	03/02/25	Amazon	Mastic (4)	ST		30,14 €
11	10/02/25	Weldom Briare	Anti-rats, Disque (2), Joint porte, Ruban (2) Ficelle (3), Adhésif pvc (2)	ST		100,97 €
12	12/02/25	Amazon	Stores (4), Évier résine, Disques abrasifs (50), Poignées porte (6), Protège doigts (2)	27 Gde Rue, ST, École		225,48 €
13	18/02/25	Mellot Pépinières	Saule pleureur 12/14	École		70,00 €
14	18/02/25	Amazon	Détecteur fumée (6), Blocs secours (3), Baes (8), Tubes led (10)	Salle des fêtes + École		835,75 €
15	20/02/25	Brico A	Verrou, Colle joint carrelage	École, 27 Gde Rue		33,75 €
16	20/02/25	Novap	Panneaux (entrée, sortie, sdf)	Salle des fêtes		30,00 €
17	20/02/25	Languedoc Chimie	Pronet 5l, Lurinet 2l, Super 3d 10l, Desinfectyl 6l, Peinture routière jaune 25kg, Maltma 3 50kg, Ste net 02 5l	ST		1 358,16 €
18	21/02/25	Barbot	Peintures	Aire de jeux		338,33 €

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2025

n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
19	21/02/25	Vailly électrique	Bouteille gaz	Salle des Fêtes		132,10 €
20	21/02/25	Loire Éco distribution	PC portable Dell Précision 5530	Secrétariat		649,38 €
21	26/02/25	Super U B	Réception mairie	Mairie		71,12 €
22	26/02/25	Amazon	Tête lavabo, Joints toriques, Rondelles fibre, Décapeur thermique, Trousse 1er secours (5), Flexibles raccordement	27 Gde Rue, ST		244,46 €
23	27/02/25	Mister Cordo	Double clefs 12 Rue d'Autry + école			
24	24/02/25	Weldom Briare	Vernis satiné 2l5	ST		44,90 €
25	01/03/25	123Mairie	Maintenance site du 01/2/25 au 31/01/26	Site Internet		691,20 €
26	04/03/25	Prodealcenter	Fléau broyeur Nicolas (48), Entretoise broyeur mulag (48), Entretoise broyeur rousseau (30), Fléau broyeur universel (60)	Entretien matériel roulant		550,10 €
27	04/03/25	Amazon	Kit balai seau vileda (2)	27 Gde Rue + Garderie		
28	08/03/25	Pmetique 45	Serveur Nas			985,38 €
29	11/03/25	Mister Cordo	Copie clefs (11)			88,00 €
30	11/03/25	Mellot Pépinières	Framboisier blanc (5), Murier 80/100 (2), Amélanchier 100/125 (2)			190,00 €
31	18/03/25	Euronet	Pap wc (12*2), Bobine essuyage (12*3), Lotion moussante (6), Sacs poub 50l (2), Sacs poub 100l (2), Balai soie, Manche, Frange (2), Lavette bleue (25), Cire (5l*2)			438,53 €
32	18/03/25	Amazon	Tête lavabo (1), Butée porte (12), Disques abrasifs (50), Fil débrousailleuse, Sangles levage (2), Sangle cliquet (2), Sangle cliquet crochet (3), Répulsif	Place Église, 27 Gde Rue, ST		227,94 €
33	24/03/25	Amazon	Boîte à clés, Cadenas robinet ext, Fontaine à eau (2), Plafonnier led	27 Gde Rue, Place, Aire de jeux, Mairie		366,39 €
34	27/03/25	Domaine Guerot	Pétillant blanc (6 cartons)	Fêtes et Cérémonies		288,14 €

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2025 (suite)						
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
35	27/03/25	Denizet	Maintenance Église : cloche, horloge et paratonnerre	Entretien bâtiment		300,00 €
36	27/03/25	Prodealcenter	Filtre à air, Filtre hydro, Filtre carburant (2), Préfiltre à air, Fléau broyeur (60)	Entretien matériel roulant		238,58 €
37	28/03/25	Galliot	Batterie iseki, Chaîne tronçonneuse (2)	Entretien matériel roulant + frs entretien		176,00 €
						11 919,69 €

Décision du Maire

Décisions du Maire 2025					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant TTC
1	14/01/25	Etat	Dde sub DETR DSIL 2025 pour l'isolation de la mairie et la salle des fêtes + changement porte Salle du Conseil + électricité	Commune	75 603,29 € Annulée par Délibération 2025-01-22/01
2	14/01/25	Cd45	Dde sub volet 3bis 2025 pour l'acquisition de matériels pour les services techniques (remorque, tronçonneuse élagueuse, tronçonneuse, taille haie)	Commune	4 846,11 € 3 230,74 (80%)

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Budget Commune : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de voter les Taux d'imposition des taxes directes locales et présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune de Cernoy en Berry sont composées :

Taxe	Taux 2024
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	34,23 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	42,19 %
Taxe d'habitation (THRS)	17,25 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La revalorisation des bases locatives, fixée par la loi de finances, fait apparaître sur l'état 1259 transmis pour l'année 2025 une évolution de 1,70 %.

Conformément à l'hypothèse suivie pour la préparation du Budget Primitif 2025, le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter le taux des 3 taxes de 3 % pour l'année 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide d'augmenter de 3 % les taux d'imposition pour l'année 2025 et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,46 %
Taxe habitation résidences secondaires	17,77 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Budget Commune : Vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026, le Compte Financier Unique (CFU) sera déployé au sein de toutes les collectivités territoriales. Ce document est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Cernoy-en-Berry a obtenu l'accord de Monsieur Croibier, responsable du Service de Gestion Comptable de Gien, pour un passage au CFU à compter de l'exercice 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Cernoy-en-Berry,

Vu le CFU 2024 de la commune de Cernoy-en-Berry,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, le conseil municipal ou comité syndical élit son président. Dans ce cas, le maire ou le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire ou au président de voter son propre compte administratif, il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du Syndicat,

Considérant que, dans ce cadre, le maire ou le président a quitté la séance et le conseil municipal ou du comité syndical qui siège sous la présidence de Madame LINET Véronique, président ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation),

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Présentation Générale du Compte Financier Unique				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
Désignation		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	223 021,38 €	396 125,00 €	619 146,38 €
	Recettes réalisées	121 837,23 €	400 490,72 €	522 327,95 €
	Restes à réaliser	56 563,66 €	0,00 €	56 563,66 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	165 628,00 €	535 062,60 €	700 690,60 €
	Dépenses réalisées	75 394,02 €	400 647,53 €	476 041,55 €
	Restes à réaliser	57 895,15 €	0,00 €	57 895,15 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	46 443,21 €	-156,81 €	46 286,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-57 393,38 €	138 937,60 €	81 544,22 €
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Excédent/déficit (+/-)	-10 950,17 €	138 780,79 €	127 830,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 331,49 €	0,00 €	-1 331,49 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-12 281,66 €	138 780,79 €	126 499,13 €

Le Maire quitte la séance à 20h12

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions,

Approuve le CFU 2024 de la commune de Cernoy-en-Berry (BC 55000).

Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget 2025.

Donne pouvoir à Monsieur Alexandre Brague, Maire en exercice, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour du Maire à 20h13

5. Budget Commune : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024, adopté par délibération le 11 avril 2025, faisant apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 138 780,79 €, ainsi détaillé :

	Résultat CA 2023	VT à la SF	Résultat EXERCICE 2024	Restes à Réaliser 2024 l'affectation de résultat			Chiffres à prendre en Compte pour l'affectation de résultat
				Dépenses	Recettes	Solde RAR	
INVEST	-57 393,38 €		46 443,21 €	57 895,15 €	56 563,66 €	-1 331,49 €	-12 281,66 €
FONCT	138 937,60 €	0,00 €	-156,81 €				138 780,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au	31/12 2024	138 780,79 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		12 281,66 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		124 499,13 €
Total affecté au c/ 1068 :		12 281,66 €
Déficit global cumulé au	31/12 2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

6. Budget Commune : Budget Primitif 2025.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la commune de Cernoy-en-Berry, élaboré lors de la réunion préparatoire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Montant
Fonctionnement	524 317,13 €
Investissement	214 877,29 €

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, l'état des indemnités versées aux élus locaux sur l'année 2023 a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer au vote afin d'adopter le BP 2025 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Adopte

le budget primitif 2024 de la commune de Cernoy-en-Berry, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Montant
Fonctionnement	524 317,13 €
Investissement	214 877,29 €

7. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations et personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour et les propositions de subventions :

Subventions Assos	siège	2024	2025		
			Ddes reçues	Propositions Subvention	Décision
C Berry Dancers	Cernoy en Berry	100,00 €			
Comité d'Animation	Cernoy en Berry	1 500,00 €			
École de Musique		1 000,00 €			
Réveil Castelautrien	Autry le Châtel	200,00 €			
Resto Cœur	Ingré	100,00 €			
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €			
MFR (3 élèves en 25)	Gien	100,00 €	x (20/12/24)		
MFR (1 élève en 24)	Sorigny (37)	100,00 €			
MFR (1 élève en 24)	Ste Geneviève	100,00 €			
PEP 45 (1 élève en 25)	Gien	60,00 €	x (05/11/24)		
Association Anciens Combattants	Gien		x (28/03/25)	100,00 €	
Réserve				1 400,00 €	
		3 360,00 €		1 500,00 €	

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces associations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'attribution des subventions 2025.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de verser la subvention 2025 suivante :
100,00 € (cent euros) à l'Association des Anciens Combattants ACPG-CATM-OPEX et veuves du Loiret, section Gien – Saint Brisson – Cernoy, sise 41 Avenue de la République à Gien (45500)

Décide de constituer une réserve de **1 400,00 €** (mille quatre cent euros) qui pourra être répartie dans le courant de l'année en fonction des demandes reçues qui devront être motivées.

Dit que les subventions ne pourront être versées qu'après réception d'une demande motivée déposée par l'association concernée accompagnée du RIB de l'association.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal 2025.

8. Convention de remboursement du SIIS à la commune de Cernoy-en-Berry des factures EDF du SIIS prélevées sur la commune de Cernoy-en-Berry.

Conformément aux statuts du SIIS Cernoy – Pierrefitte, article 2, le syndicat a pour mission de régler les consommations diverses telles que les factures d'électricité ou de téléphone et internet des deux écoles.

Concernant les factures d'électricité, lors du passage au tarif réglementé d'EDF en mai 2023, le fournisseur a modifié le contrat de fourniture et a émis les factures de consommations des 2 écoles au nom de la commune de Cernoy-en-Berry, comme résumé sur le tableur joint ci-après.

Pour rappel, les factures EDF sont réglées par prélèvement avant mandatement.

Malgré de très nombreuses interventions auprès du fournisseur, la situation n'a pu être rétablie, à savoir reprise des contrats par le SIIS, que courant janvier 2024 pour l'école de Pierrefitte et fin décembre 2024 pour l'école de Cernoy.

École de Pierrefitte			École de Cernoy		
Date Facture	Mandat	Montant TTC	Date Facture	Mandat	Montant TTC
07/05/23	276	48,10 €	07/05/23	271	158,21 €
14/06/23	277	21,93 €	22/05/23	272	68,87 €
15/07/23	278	19,16 €	22/06/23	273	81,77 €
14/08/23	279	19,41 €	22/07/23	275	64,75 €
14/09/23	327	19,41 €	22/08/23	274	54,52 €
15/10/23	T 190	(-) 73,44 €	22/09/23	344	76,18 €
29/01/24	25	185,94 €	22/10/23	372	96,75 €
			22/11/23	412	109,55 €
			22/12/23	460	200,27 €
			22/01/24	24	200,73 €
			22/02/24	60	204,92 €
			22/03/24	113	141,56 €
			22/04/24	148	152,52 €
			22/05/24	190	83,46 €
			22/06/24	247	117,18 €
			22/07/24	285	73,29 €
			22/08/24	320	59,03 €
			23/09/24	381	98,01 €
			22/10/24	439	151,65 €
			22/11/24	498	188,86 €
			22/12/24	571	326,13 €
Total réglé par la commune de Cernoy		240,51 €	Total réglé par la commune de Cernoy		2 708,21 €

Représentant une somme totale de 2 948,72 €.

Un remboursement partiel, d'un montant de 1 038,88 € a été réalisé en déduction de l'appel de participation n° 2024-01 de la commune de Cernoy-en-Berry au SIIS.

Il reste donc au SIIS à rembourser à la commune de Cernoy en Berry la somme de 1 909,84€ au titre des factures EDF.

Le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés
(9 pour)

- Dit** que le remboursement de la Commune de Cernoy en Berry sera effectué par le SIIS sur présentation d'un décompte mentionnant le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, le montant TTC et le numéro de mandat, accompagné des pièces justificatives.
- Dit** que le SIIS s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune de Cernoy en Berry dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.
- Autoriser** Le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.
- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention de remboursement du SIIS à la commune de Cernoy-en-Berry des frais Agedi mutualisés.

Par délibération n° 2023-07-21 / 06 du 21 juillet 2023, le SIIS a décidé d'adhérer au Syndicat mixte AGEDI, à compter du 1^{er} juillet 2024, afin de bénéficier de produits et services informatiques en remplacement de Berger Levraut.

La commune de Cernoy-en-Berry ayant également migré son adhésion auprès du Syndicat mixte Agedi, les frais de formation et l'acquisition d'une clé RGS** ont été mutualisés et réglés par la commune de Cernoy-en-Berry, comme présenté ci-après :

Objet	Mandat	Coût TTC
Acquisition Clé RGS** (valable 3 ans)	131	220,00 €
Formation logiciel comptabilité Proxima finances	542	600,00 €
Formation logiciel Assemblée Proxima actes	542	200,00 €
Total réglé par la commune de Cernoy-en-Berry		1 020,00 €

Il est convenu que le SIIS participe à hauteur de 50% des frais avancés par la commune de Cernoy-en-Berry, représentant un montant de 510,00 € à rembourser à la commune de Cernoy-en-Berry.

Le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Dit que le remboursement de la Commune de Cernoy en Berry sera effectué par le SIIS sur présentation d'un décompte mentionnant le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, le montant TTC et le numéro de mandat, accompagné des pièces justificatives.

Dit que le SIIS s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune de Cernoy en Berry dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Autoriser Le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de Subvention auprès du Département au titre du dispositif « En scène ».

Le dispositif « En scène » proposé par le Département du Loiret est une aide sous forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département.

Les acteurs doivent être référencés dans le catalogue et être installés dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne).

La subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique HT, hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, et déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs (D.R.A.C., Région, Mécénat...).

Pour les communes de moins de 5 000 habitants la subvention peut atteindre 60 % de la dépense.

Les Communes concernées peuvent bénéficier de 2 aides maximum par an.

La manifestation doit être accessible à tout public et inclure une prestation artistique.

Les spectacles réservés à une catégorie de public (fêtes annuelles et de fin d'année, anniversaires, spectacles pour enfants sur le temps scolaire, kermesses, repas des « anciens » ou « aînés », bals, fête de la musique, festivités du 14 juillet, fêtes de Noël) ne sont pas éligibles.

Le dépôt des demandes de subvention doit être réalisé :

- Au 31 mai de l'année N, pour les spectacles ayant lieu du 1er septembre de l'année N au 28 ou 29 février de l'année N+1,
- Au 31 décembre de l'année N, pour les spectacles ayant lieu du 1er mars année N+1 au 31 août année N+1.

Les pièces à fournir pour la demande de subvention sont :

- Le choix du/des spectacles et les dates retenues,
- la délibération du Conseil Municipal autorisant la manifestation, arrêtant le montant de la dépense assumée par la Commune et sollicitant une subvention du Conseil Départemental,
- la copie du contrat signé entre la Commune organisateur et l'association culturelle ou l'artiste engagé, indiquant clairement le montant du cachet artistique, la date et le lieu du spectacle, et le cas échéant le descriptif des actions de médiation proposées et les tarifs pratiqués.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de déposer deux demandes de subvention à l'occasion de la Saint Loup les 6 et 7 septembre 2025 ainsi que pour un spectacle de magie programmé le 15 novembre 2025.

Plan de financement :

Spectacle : Concert le 6 ou 7 septembre 2025	Montant	%
<u>Dépenses :</u> Spectacle	2 500,00 €	
<u>Ressources :</u> Billetterie	Gratuit	
Subvention dispositif « En Scène »	1 500,00 €	60
Autofinancement	1 000,00 €	

Spectacle : magie Kevin Dupont le 15 novembre 2025	Montant	%
Dépenses : Spectacle	1 800,00 €	
Ressources : Billetterie	Gratuit	
Subvention dispositif « En Scène »	1 080,00 €	60
Autofinancement	720,00 €	

Le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve les projets de financement suivants :

Spectacle : Concert le 6 ou 7 septembre 2025	Montant	%
Dépenses : Spectacle	2 500,00 €	
Ressources : Billetterie	Gratuit	
Subvention dispositif « En Scène »	1 500,00 €	60
Autofinancement	1 000,00 €	

Spectacle : magie Kevin Dupont le 15 novembre 2025	Montant	%
Dépenses : Spectacle	1 800,00 €	
Ressources : Billetterie	Gratuit	
Subvention dispositif « En Scène »	1 080,00 €	60
Autofinancement	720,00 €	

Sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène » dans la limite du plafond de la subvention, soit :

1 500,00 € pour le concert du 6 ou 7 septembre 2025

1 080,00 € pour le spectacle de magie du 15 novembre 2025

Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des différents documents et pièces se rapportant à cette délibération.

11. Don de terrains par Monsieur Jean-Michel Bissonnet.

Le don est fait du vivant et le legs après la mort de l'auteur de la libéralité. Les donations et legs font partie du domaine privé de la commune.

Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » par une délibération du conseil municipal acceptant un don ; l'acceptation d'une donation selon la procédure prévue par l'article L 2242-1 n'est exigée que pour la donation en la forme authentique.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat. Dans ce cas, le maire devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Quand le don ou le legs est subordonné à des conditions ou à des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal. Toutefois, s'il y a urgence, le maire peut, à titre purement conservatoire, accepter provisoirement le don ou le legs sur la base de l'article L 2242-4 du CGCT. Dans ce cas, mention en est faite dans l'acte notarial de donation ou dans l'acte authentique de legs transmis aux héritiers.

Cette acceptation ne pouvant être par nature que provisoire, il incombe au conseil municipal de la confirmer ou de l'infirmier. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don ou le legs, ou encore les discuter.

En règle générale, les conditions ou charges (ex. : obligation d'entretien d'une tombe, réfection du monument aux morts, etc.) sont acceptées. Mais il peut arriver qu'elles soient discutées.

Dans le cas d'un don, la commune prendra contact avec le donateur.

Dans le cas d'un legs accepté par la collectivité, cette révision des conditions ou charges ne peut se faire qu'à deux conditions :

- une modification des circonstances d'origine faisant en sorte que la mise en œuvre des conditions ou charges est devenue extrêmement difficile ou dommageable pour la commune (art. 900-2 du code civil) ;
- un écoulement de 10 ans depuis la mort de la personne ayant fait le legs à la commune (art. 900-5 du code civil).

Cette double condition réunie, la collectivité peut saisir le tribunal civil aux fins de révision des conditions ou charges de la libéralité en cause.

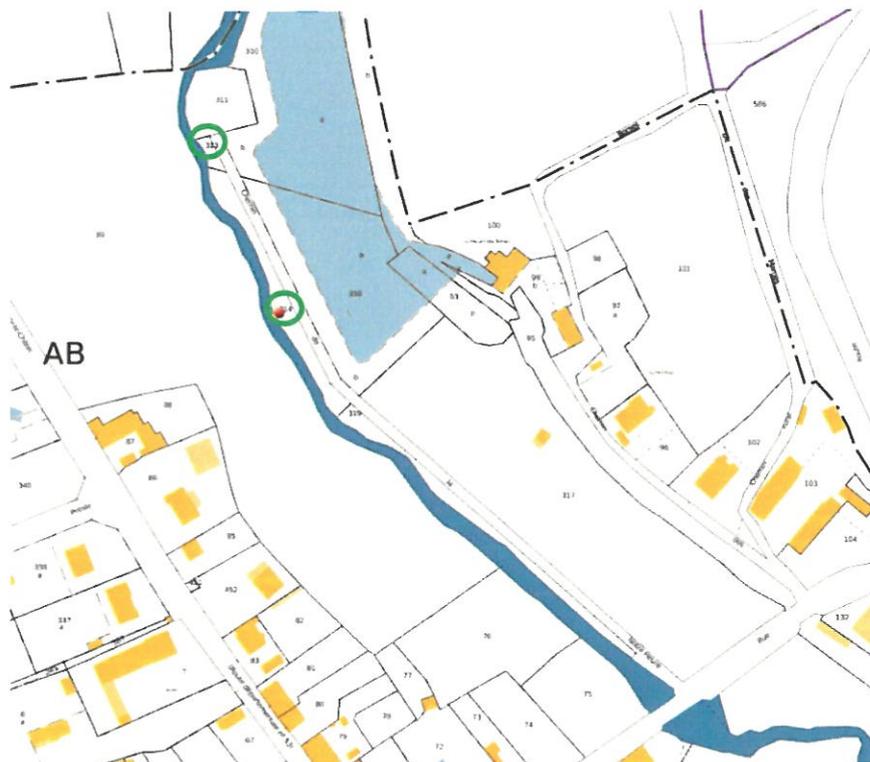
Sur la base des articles 794 et 795 du code général des impôts, les collectivités publiques sont exonérées du paiement des droits de mutation sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives.

Une instruction précise que lorsqu'une collectivité publique éligible au présent dispositif exerce des activités lucratives et non lucratives, la condition tenant à l'affectation des biens donnés ou légués à une activité non lucrative sera remplie si la collectivité publique organise une sectorisation de ses activités et n'inscrit pas le bien au bilan du secteur lucratif.

En contrepartie du don, le donateur peut éventuellement bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,
Vu l'offre de don présentée par Monsieur Jean-Michel Bissonnet,

Considérant que le don proposé porte sur deux parcelles cadastrées AB 313, d'une superficie de 65m² et AB 314, d'une superficie de 654 m², situées entre le Chemin de la Notre Heure et la Rivière,



Considérant que ce don contribuera à aménager un espace de promenade et de détente accessible à tous,

Considérant que cet espace sera affecté à des activités non lucratives, conformément aux articles 794 et 795 du code général des impôts, la commune de Cernoy-en-Berry sera exonérée du paiement des droits de mutation sur ces biens qui leur adviennent par donation,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide d'accepter le don offert par Monsieur Jean-Michel Bissonnet.

Exprime ses remerciements à Monsieur Jean-Michel Bissonnet pour sa générosité envers la commune.

Décide d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Droit de Prémption Urbain : présentation de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 25 B 001.

Monsieur le Maire présente la **DIA n° 25 B 001** établie par Me Bonnard, notaire à Argent-sur-Sauldre (18410), reçue par mail en mairie le 6 janvier 2025, portant sur le bien cadastré **AB 56, AB 365 et AB 367** d'une superficie de **753 m²**, situé **6 Place de l'Église**.

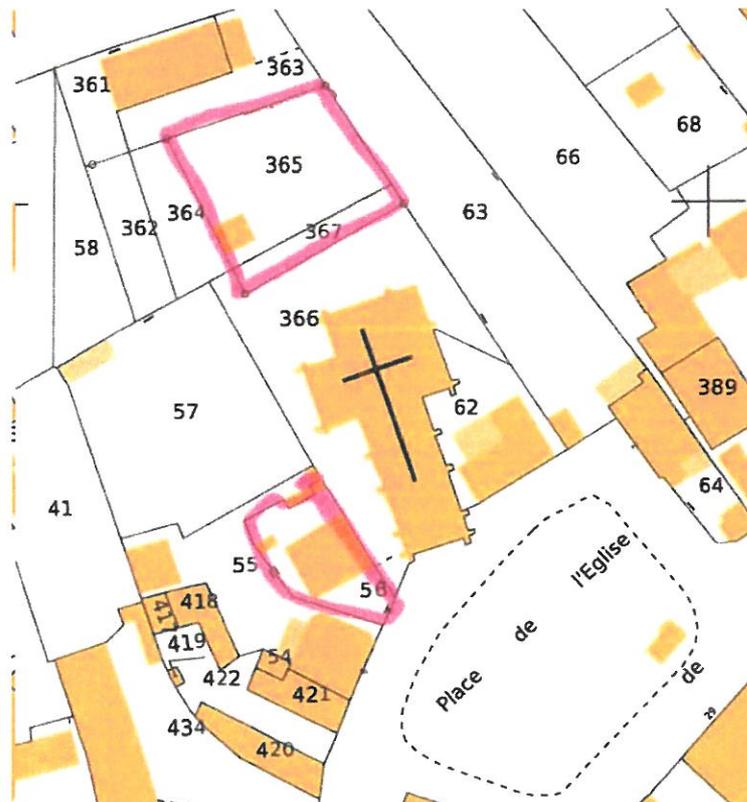
Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas user du droit de préemption urbain institué sur la zone UA.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,
- Vu l'article L 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 10 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021 décidant d'instituer le droit de préemption urbain en zone UA du PLUI en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Bonnard, notaire à Argent-sur-Sauldre (18410), reçue par mail en mairie le 6 janvier 2025, portant sur le bien cadastré AB 56, AB 365 et AB 367 d'une superficie de 753 m², situé 6 Place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Renonce

**à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :
AB 56, AB 365 et AB 367 d'une superficie de 753 m² situé 6
Place de l'Église à Cernoy-en-Berry.**



13. Droit de Prémption Urbain : Information concernant les Déclarations d'intention d'aliéner n° 24 B 002, n° 24 B 003 et n° 25 B 002.

13.1 Information DIA n° 24 B 002

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 octobre 2024, la mairie a reçu la DIA n° 24 B 002 établie par Me Bomberault, notaire à Aubigny-sur-Nère (18700), portant sur le bien cadastré AB 78, d'une superficie de 300 m², situé Le Bourg à Cernoy-en-Berry.



Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que dans le cadre de sa délégation, le droit de préemption n'a pas été exercé.

13.2 Information DIA n° 24 B 003

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 novembre 2024, la mairie a reçu la DIA n° 24 B 003 établie par Me Bomberault, notaire à Aubigny-sur-Nère (18700), portant sur le bien cadastré AB 70 et AB 71, d'une superficie de 1 412 m², situé 2 Rue d'Autry à Cernoy-en-Berry.



Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que dans le cadre de sa délégation, le droit de préemption n'a pas été exercé.

13.3 Information DIA n° 25 B 002

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 janvier 2025, la mairie a reçu la DIA n° 25 B 002 établie par Me Chesnoy, notaire à Gien (45500), portant sur le bien cadastré AB 73, d'une superficie de 461 m², situé 2 Grande Rue à Cernoy-en-Berry.



Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que dans le cadre de sa délégation, le droit de préemption n'a pas été exercé.

14. Présentation du rapport d'activité 2023 de la CC BLP.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

15. Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2023 du SPANC.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte du rapport SPANC 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

16. Questions Diverses

16.1 SIIS

Gwenaëlle informe les membres de l'assemblée que demain matin aura lieu le Comité du SIIS à 9h30 avec, notamment, le vote du BP 2025.

Par ailleurs, un point doit être fait au sujet des agents, notamment suite aux deux rappels à l'ordre des 4 octobre 2024 et 31 mars 2025 à l'encontre d'un agent.

Effectifs	Cernoy	Pierrefitte
2024 / 2025	13	16
2025 / 2025	14 à 15	19

16.2 Garde d'enfants

Gwenaëlle et Alex rappelle qu'une réflexion est en cours pour solutionner le problème de garde d'enfants sur la commune car il y a de la demande.

Le projet porte sur la création d'une Maison d'assistants maternels (mam). Nous avons reçu ce matin la responsable de la petite enfance au sein de la CC Berry Loire Puisaye et cet après-midi nous avons rencontré 2 assistantes maternelle qui sont intéressées pour travailler au sein d'une mam. La mam peut accueillir les enfants de 0 à 6 ans.

Le fait de trouver une solution nous permettra également de préserver nos écoles car actuellement, les parents doivent trouver des solutions sur d'autres communes proches de leur travail, ayant pour conséquence que la future scolarisation nous échappe.

L'idée est d'installer cette mam au niveau d'un des logements du lotissement.

Nous pourrions obtenir des aides notamment de la CAF.

La responsable des assistantes maternelles, au sein de la CAF, semble ne pas être motivée sur le fait que nous souhaitons aller vite.

Pour elle il ne sera pas possible de mettre en place le projet pour septembre.

Nous envisageons de proposer une réunion publique afin que les personnes concernées puissent nous exprimer leur besoin.

16.3 Planning Travaux Salle des Fêtes

Il est prévu que les travaux débutent en juillet, avec une inauguration souhaitée en octobre.

16.4 Fondation du patrimoine

Il nous reste moins d'un an pour la collecte. Le plafond est actuellement fixé à 70 k€, nous sommes aujourd'hui à 48 957 € auquel il faut ajouter les compléments ce qui représente un total d'environ 80 k€, il nous faut relancer la collecte pour mobiliser les dons notamment auprès des entreprises.

16.4 Podologue

Pascal a proposé de réaliser une communication afin de connaître les attentes des Cernoyens sur cette question. Véronique propose que le porteur de projet s'investisse sous forme d'un questionnaire ou en étant présent sur le prochain marché afin de créer du contact.

16.5 Festivités

Gwenaëlle informe les membres de l'Assemblée des dates des prochaines festivités :

Dates	Festivités
tous les 1 ^{ers} vendredis de chaque mois excepté en juillet et août	Marché
11 mai	Brocante
1 ^{er} juin	Spectacle du théâtre de l'escabeau « La chanteuse et le philosophe »
21 juin	Fête de la musique
14 juillet	Brocante
14 août	Fête de la commune avec les mauvais garçons du Loiret ; repas à finaliser, proposition : moules frites.
Septembre	Fête de la Saint Loup
15 novembre	spectacle de magie repas spectacle
Vendredi 5 décembre	Marché de Noël

16.6 Date du prochain Conseil

Fin juin, la date reste à définir

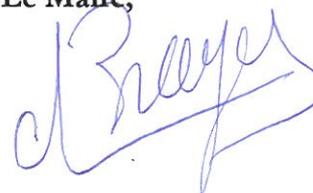
Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire,



Véronique LINET.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.